

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

571/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement – 6 Rue Porte Brault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise SARL ROMUALD ET SAMUEL – 3 Chemin du Soudan 41220 LA-FERTE-SAINT-CYR ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre un stationnement – 6 Rue Porte Brault, le 29 septembre 2026 et le 01 octobre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise SARL ROMUALD ET SAMUEL est autorisé à effectuer à stationner au droit du 6 Rue Porte Brault, le 29 septembre 2026 et le 01 octobre 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée stationnement :

- La rue Porte Braut sera fermée à la circulation de l'intersection Rue du 8 Mai/Rue Porte Brault à l'intersection Rue Porte Brault/Place Porte Brault. Dans le sens de circulation Rue du 8 Mai vers la Place du Château,
- La déviation s'effectuera par les voies adjacentes,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/ ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 septembre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Publié ou notifié le 21 SEP. 2026
--

Date de mise en ligne sur le site internet :

Christophe THEODON

